
**VILLE DE
PROVINS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE
DU MARDI 19 MAI 2026**

L'an deux mil vingt-six, le mardi 19 mai à 19h00, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaients présents	M. LAVENKA, Mme CANAPI, M. PERRINO, Mme BAALI-CHERIF, M. PATRON, Mme HOTIN-LETANG, M. PILLOUD, Mme VINCENT, M. JEUNEMAITRE, M. JIBRIL, M. GAUFILLIER, M. VAUVRE, Mme MAIRE, Mme DELVAUX, Mme ENAMA, M. VOELTZEL, M. AJJAJI, Mme BOURDON-MOLLOT, Mme FONTAINE (arrivée à 19h09), Mme COUSIN, M. MECREANT, M. FERTEL, M. ROULET, Mme BORTOLUZZI, M. LIMONGI, M. AUDDO
Excusé(s) représenté(s)	Mme PRADOUX, adjointe, par M. PERRINO M. MARCHAND, adjoint, par M. LAVENKA Mme RAMEAUX, conseillère municipale, par M. PATRON M. GRAJQEVCI, conseiller municipal, par Mme CANAPI Mme PATYK, conseillère municipale, par M. VOELTZEL M. CAVE, conseiller municipal, par M. AUDDO
Excusé(s) non représenté(s)	Mme HEROUARD
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	M. PERRINO

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	26.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	6.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	1.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation :	12 mai 2026

---0000000---

N° 2026.43

**MAISON SPORT-SANTE DU PROVINOIS
Tarifs**

La séance continuant,

Le Maire expose au Conseil :

La Ville de Provins, habilitée Maison Sport Santé par le Ministère des solidarités et de la santé et le Ministère des Sports dans le cadre de la stratégie nationale Sport Santé, met en place une offre de services depuis septembre 2025.

Pour ces actions, 3 éducateurs sportifs ou enseignants en activité physique adaptée mettent en place et animent des séances à l'intention de personnes en bonne santé, ou souffrant de maladies chroniques ou encore d'affections longue durée.

Les Locaux de la Maison Sport Santé du Provinois sont situés Boulevard d'Aligre (à côté du Pavillon des Sports). Cet espace sera ouvert au public du lundi au vendredi.

- CONSIDERANT l'objectif de santé publique de la mission.
- CONSIDERANT qu'il convient de proposer une grille tarifaire accessible à toutes les populations du territoire.
- CONSIDERANT la mise en place de programme d'activités adaptées aux âges et caractéristiques des différents publics, accueillis par des professionnels certifiés.
- CONSIDERANT que la MSS a vocation à promouvoir une activité physique régulière et pérenne, en lien avec les associations sportives du territoire.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à la majorité : (31 voix "pour" – 1 voix « contre » : M. ROULET) :

⇒ D'arrêter, à compter du 1^{er} septembre 2026, les tarifs d'adhésion, selon le tableau ci-dessous.

Activités		Provins et Communauté de Communes		Hors Communauté de Communes du Provinois	
		2025	2026	2025	2026
Prescription médicale « Prescri'Form »	Bilan Initial - Personnalisé	30 €	30.5 €	60 €	61 €
	Programme Passerelle (3 mois)	Gratuit		100 €	101.7 €
	Bilan Final Personnalisé	30 €	30.5 €	60 €	61 €
Ecole Multisports De 3 à 11 ans (de la petite section au CM2)	Adhésion annuelle	95 €	96.6 €	190 €	193.2 €
	Par enfant pour les titulaires de la carte famille nombreuse	76 €	77.3 €	152 €	154.6 €
Multisports Santé Seniors (65 ans et plus)	Adhésion annuelle	100 €	101.7 €	200 €	203.4 €
	* Adhésion au prorata	10 €/mois	10.2 €/mois	20 €/mois	20 €/mois

* Tarif pour une adhésion au prorata du nombre de mois restant jusqu'à l'issue de la saison sportive. Une inscription en cours de mois entraîne la facturation du mois complet.

- ⇒ D'accorder aux familles nombreuses (3 enfants et plus), provinciales ou ressortissantes de la communauté de communes du Proinois et détentrices de la carte du Proinois, une réduction de 20% sur les tarifs de l'Ecole Multisports.
- ⇒ D'appliquer une revalorisation des tarifs municipaux à hauteur de 1.7 %, correspondant au taux d'inflation constaté pour l'année 2026.
- ⇒ Le règlement des usagers se fera par avis de somme à payer émis par le Trésor Public.
- ⇒ D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets décrits ci-dessus.

**Ainsi fait et délibéré,
Pour expédition conforme,**

Le Maire,



Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Acte déclaré exécutoire après affichage le 21/05/2026 réception à la Préfecture de Seine et Marne, le 21.05.2026



O. LAVENKA